

N°23/dy1 /DTDP-Ass./VGN

DÉCISION
**Portant signature d'une convention de mise à disposition,
 à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'Association AVECC**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
 11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association AVECC, représentée par M. Fekri JMAÏEL, Président, de pouvoir disposer du local d'accueil situé au 1, avenue de Maurepas à Coignières, pour la période du 5 septembre 2022 au 8 septembre 2024 les lundis de 18h à 19h et samedis de 9h à 13h, pour exercer ses activités de soutien scolaire, social et administratif ;

Vu la convention de mise à disposition du local d'accueil ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association AVECC, le local d'accueil situé 1, Avenue de Maurepas à Coignières, pour la période du 5 septembre 2022 au 8 septembre 2024 ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser les activités visant à représenter les musulmans de Coignières et faire valoir leurs droits, favoriser l'apprentissage de la langue arabe et des cultures d'origines, promouvoir la langue française auprès de ceux qui en ont le plus besoin, faciliter l'insertion des jeunes de Coignières au sein de notre société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil situé au 1, avenue de Maurepas à Coignières, à l'Association AVECC, pour la période du 5 septembre 2022 au 8 septembre 2024 les lundis de 18h à 19h et samedis de 9h à 13h.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Prefecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 3 mars 2023



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.